

PRÉF. 73
02.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82174 du

Arrêté n° 25/3862 du 02 JUIL. 2025

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION APAJH SARTHE-MAYENNE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil départemental de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 15 avril 2021 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association APAJH Sarthe-Mayenne pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu l'arrêté n° 24-2733 du 13 mai 2024 portant modification de la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé, Louis Autissier, situé à Saint-Calais géré par l'association APAJH Sarthe-Mayenne ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 82174 du

ARRETE

Article 1 - L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l'association APAJH Sarthe-Mayenne, a été fixée à **7 337 952 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 143 196	7 470 277
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 023 442	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 303 639	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	132 325	132 325

Article 2 - La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **5 754 856 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement, soit 834 695 euros.
- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 602 986 euros,
- les recettes liées à la facturation de l'hébergement temporaire, soit 145 415 euros.

Article 3 - Le douzième de la dotation globalisée commune est de **479 571,33 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association APAJH Sarthe-Mayenne.

Article 4 - La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
Foyer d'hébergement Saint-Calais	616 150
Foyer d'hébergement La Flèche	503 609
Foyer d'hébergement Marolles-les-Braults	704 702
Foyer de vie La Flèche	966 668
Foyer de vie Roëzé-sur-Sarthe	934 013
Foyer d'hébergement semi-autonome départemental	421 244
SAVS SAPFI	48 010
SAMSAH SAPFI	46 366
SAVS 72	750 824
SA ESAT	214 749
Dispositif ENVOL Allonnes	256 533
Dispositif « 2A »	233 450
Plateforme	58 538

PREF 72

D 07 25

Article 5 - Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
Foyer d'hébergement Saint-Calais	268,42
Foyer d'hébergement La Flèche	114,49
Foyer d'hébergement Marolles-les-Braults	146,98
Foyer de vie La Flèche	
- accueil permanent	155,95
- accueil de jour	93,57
Foyer de vie Roëzé-sur-Sarthe	
- accueil permanent	150,98
- accueil de jour	90,59
Foyer d'hébergement semi-autonome	40,47
SAVS SAPFI	20,71
SAMSAH SAPFI	20,00
SAVS 72	18,22
SA ESAT	46,74
Dispositif ENVOL Allonnes	109,63
Dispositif « 2A »	27,82

Article 6 - La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 - Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, à l'APAJH Sarthe-Mayenne, le versement d'une dotation de 504 990,48 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	Postes dits "soignants"	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois
APAJH		
FV A. Daubian	8,50	44 778 €
FV M. Dachary	10,30	54 260,40 €
FH J. Bratières	2,00	10 536 €
FH L. Autissier	4	21 072 €
FH Les Feuillantines	1	5 268 €
FHSA Départemental	1	5 268 €
SAVS Départemental	0	0
SA ESAT Départementale	0	0
SAPFI SAVS/SAMSAH	0	0
Ferme pédagogique L'Envol	0	0
TOTAL	26,80	141 182,40 €

PREF 72
02.07.23

Organisme gestionnaire	Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
FV A. Daubian	11,73	61 793,64 €
FV M. Dachary	12,13	63 900,84 €
FH J. Bratières	7,00	36 876 €
FH L. Autissier	1,25	6 585 €
FH Les Feuillantines	5,80	30 554,40 €
FHSA Départemental	5,80	30 554,40 €
SAVS Départemental	16,60	87 448,80 €
SA ESAT Départementale	5	26 340 €
SAPFI SAVS/SAMSAH	1,25	6 585 €
Ferme pédagogique L'Envol	2,50	13 170 €
Total	69,06	363 808,08

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 141 182,40 € et de 363 808,08 € pour les postes socio-éducatifs sera versée **en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 8 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie RONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 JUIL. 2023
et de sa publication ou notification le : 04 JUIL. 2023